Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260204-2026_001_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 4 février 2026

L'an deux mil vingt-six, mercredi 4 février à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 27 janvier 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire

Etaient présents : M. Sébille, M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Duranton, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, M. Le Pahun, M. Mouaci, Mme Le Mouël, Mme Maillot, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut.

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame Guillerme à Monsieur Thébaut
Madame Pasquier à Madame Lecomte Durouil

Absents :
Madame Ikram El Adib
Madame Anne-Marie Le Floch
Monsieur Sullivan Valiante
Madame Anne Jéhanno

Secrétaire de séance : Monsieur Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 28

2026-02-04- N°AG 001/2026 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA MISE SOUS PLIS ET DU COLISAGE DES PROPAGANDES ELECTORALES (MUNICIPALES 2026)

Monsieur le Maire expose le bordereau

Les prochaines élections municipales sont fixées aux dimanches 15 et 22 mars 2026.

Dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, l'Etat confie à la ville l'organisation matérielle de la mise sous pli de la propagande électorale adressée aux électeurs theixnoyalais et du colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de votes.

Une convention entre l'Etat et la ville, établie en application des articles L2511-6 du Code de la Commande Publique et L.241 du Code Electoral, fixe les modalités de cette prestation de mise sous plis et de colisage.
Pour cette opération, la ville percevra une dotation de l'Etat par tour de scrutin en fonction des tarifs définis ci-dessous et, pour la mise sous pli, en fonction du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande, ainsi que, pour le colisage, du nombre de bulletins colisés.
Cette dotation unique couvre l'ensemble des dépenses liées aux missions prévues par la convention (dépenses de personnel et de matériel, charges patronales, location de salles éventuelles, ...).

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260204-2026_001_DEL-DE

Mise sous pli	Tarif par électeur
6 premières listes de candidats	0.30 €
Listes complémentaires ayant une propagande complète	0.04 €
Listes supplémentaires ayant une propagande incomplète ou partielle	0.03 €

Colisage	
Tranche de bulletins	***Tarif par bulletin colisé***
0 < 100 000	*0.011 €*
100 101 < 200 000	*0.007 €*

Tel est l'objet du présent bordereau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation de la mise sous plis et du colisage de la propagande électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, telle qu'elle est présentée en annexe.

PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget primitif de la ville pour l'exercice 2026.

Affiché le :

A Theix-Noyalo, le 4 février 2026

Le Maire,

Christian SEBILLE